

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX.

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTRÉAL, MARDI, 19 MAI 1846.

No. 30

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉES PAR LE R. P. RAVIGNAN DIMANCHE 15 MARS 1846.

*Eternité des peines.*

« Monseigneur, — Il est une sanction terrible, ajoutée à la foi des mystères et aux préceptes évangéliques; sanction confirmée par la bouche même qui vint enseigner toute vérité à la terre; dogme certain que la parole et l'autorité divine; dogme redoutable, qu'on ne peut séparer du christianisme sans rejeter et nier le christianisme; dogme enfin que je ne saurais omettre de vous rappeler dans cette chaire. Je veux parler Messieurs, de l'éternité des peines dues au péché.

« L'éternité des peines! L'indifférence l'oublie, l'inertie la repousse, la légèreté en rit, la timidité veut rester indécise, la foule, livrée en aveugle aux intérêts du temps, remet à d'autres jours le soin d'y penser. Je viens, Messieurs, vous presser en ce moment d'en faire l'objet de vos réflexions; vous ne pouvez pas me le refuser.

« Aussi bien, on peut exprimer des doutes ou des répugnances à cet égard: on ne parvient jamais au repos d'une conviction assurée dans la négation même de ce grand enseignement catholique. Il faut donc le présenter franchement à sa conscience et à son cœur; il faut bien poser devant soi la question pour la résoudre: Est-il bien vrai qu'il y ait un enfer? est-il vrai qu'il soit éternel? ses supplices ne doivent-ils jamais avoir de termes?

« Quoi! s'écrie-t-on, Dieu n'aurait pris plaisir à former la créature intelligente, il ne l'aurait embellie de tous ses dons, il ne l'aurait armée de la liberté que pour la dévouer bientôt à des tortures et à des flammes éternelles! Le genre humain, avec ses innombrables multitudes, serait presque en totalité réservé à d'interminables et incommensurables peines! Le très-petit nombre serait élu pour la félicité des cieux!

« Le faible, le triste plaisir d'un moment, quelques joies fugitives, quelques égarements passagers mériteraient les vengeances éternelles du Dieu infiniement bon et miséricordieux! Mais le supposer ainsi, c'est faire la plus cruelle injure à sa bonté. Quelle proportion établir d'ailleurs entre la faute apparue et disparue comme l'éclair dans un jour d'orage, et la suite des tourments éternels et infinis? Telle ne peut pas être la foi dans sa vérité; il n'y a là que la fausse terreur d'imagination abusée.

« Messieurs, je ne voudrais rien dissimuler, rien atténuer. J'exagérerais même volontiers les difficultés qui arrêtent quelques esprits devant le dogme de l'éternité des peines; et je vous dirais toujours: La foi est certaine, le dogme inattaquable: il y a un enfer et un enfer éternel.

« Dieu est vrai, Dieu est juste.

« L'enfer est vrai, l'enfer est juste comme Dieu même. *L'enfer existe donc, et il existe justement.* Ce sont les deux points que j'établirai dans cette conférence sur l'éternité des peines. Messieurs, le sujet est important: il demande une impartiale et généreuse attention.»

*Première partie.* — Le règne des idées et des doctrines dans le monde est un phénomène digne d'admiration pour les esprits graves et attentifs, surtout quand on considère les luttes violentes et les tempêtes qui agitent l'humanité. Une pensée naquit à l'heure où commença le monde: l'éternité. A cette pensée fut jointe à tout jamais, pour persévérer et régner toujours avec elle, la pensée de la justice divine, dispensant à l'homme après la vie des récompenses ou des peines sans fin. D'où vint cette pensée? qui la créa, qui la produisit dans le monde et l'y conserva encore, malgré la lutte des opinions, des intérêts et des passions qui s'obstinèrent à la repousser et à l'anéantir? Des récompenses et des peines éternelles! Un jour l'enfance primitive des peuples en bégaya la croyance; et depuis ce moment, les nations succédant aux nations, ont rempli l'univers du bruit de leur religieuses terreurs comme de leurs religieuses espérances. Partout et toujours, sous un nom ou sous un autre, on retrouve un ciel et un enfer, un bonheur éternel et un malheur éternel. Comment cela peut-il se faire? comment expliquer la règle unanime d'une pareille idée dans le monde?

La religion, la philosophie, l'histoire, d'accord avec la poésie et le sentiment populaire, rappellent en tous lieux, en tout temps, la sanction des peines éternelles. Virgile, après Homère, n'a fait dans ses admirables tableaux que réfléchir les traditions universelles et impérissables des générations antérieures. Platon, qui résuma dans ses leçons l'orientalisme aussi bien que l'hellénisme, parle d'un Tartare d'où les grands criminels *ne sortiront jamais*. Otez, en effet, du chaos des religions païennes ce dogme d'un Tartare éternel; il ne reste plus aucun principe de différence entre le bien et le

mal moral, aucune sanction pour la vertu affligée contre le vice triomphant. Mais, grâce au ciel, l'idée et la haine du crime n'étaient pas éteintes. L'honneur de l'humanité n'avait pas péri tout entier.

Le Dieu du christianisme serait-il venu nous dégrader davantage? Non, certes. D'ailleurs, le dogme de l'éternité des peines fut chrétien avant d'être païen, c'est à dire qu'il fut révélé dès l'origine. Car autrement, de quelle manière expliquer cette unanimité dans les croyances de l'univers sur le point le plus hostile peut-être à l'orgueil des opinions qui se divisent toujours, et à l'indépendance des passions qui se révoltent sans cesse? Cette vérité terrible plana donc sur le berceau du christianisme comme un soleil réparateur de justice; elle régénéra aussi; elle féconda la terre; elle opéra les prodiges de la civilisation moderne, puisqu'elle fut et qu'elle est encore un des éléments considérables et obligés de la prédication évangélique, dont nul homme ne peut retrancher un iota, suivant la parole de Jésus-Christ.

Aussi, quand, après la mort de l'illustre Origène, des hommes qui probablement altérèrent ses ouvrages, vinrent nier sous son nom l'éternité des peines, l'Eglise les condamna. Un concile œcuménique vengea de toutes les attaques l'intégrité du dogme à cet égard, et défini la foi de l'enfer éternel.

Alors qu'il s'agit d'une vérité dogmatique, la voix de la catholicité tout entière, attestant en ce sens les oracles divins, a quelque valeur logique apparemment. Son témoignage est plus puissant dans la réalité pour convaincre une raison saine que tous les raisonnements du monde pour la dissuader. Il n'y a donc pas d'illusion possible pour le chrétien ni pour l'homme sensé sous ce rapport; il faut croire à l'éternité des peines, ou bien rejeter la croyance de l'Eglise, la tradition et toute l'autorité des enseignements catholiques. Il faut rejeter aussi les admirables résultats que tous les dogmes réunis ont enfantés, les vertus qu'ils ont inspirées. Car enfin il ne se peut pas, suivant l'ordre de la Providence à la fois et de la logique, que tant de biens, de grandeur et de gloire soient l'effet régulier et permanent d'une folie ou d'une fable. Il ne se peut pas que Dieu ait environné de toutes les splendeurs et de toute la fécondité des vérités catholiques le songe amer d'un enfer éternel, si cette croyance n'est qu'un songe.

Non, ce n'est pas pour admettre, mais bien pour rejeter la foi de nos dogmes, qu'il faut dévorer les plus cruelles absurdités, et se vouer au culte des idées étroites et pusillanimes.

Pour rejeter la foi de l'enfer, il faut croire que les plus mâles courages, les cœurs les plus indépendants et les intelligences les plus élevées, dès l'origine du christianisme jusqu'à nos jours, ont conspiré afin de s'abrutir, et avec eux les peuples. Ces hommes grands et saints, qui commencèrent la chaîne des traditions catholiques, qui en rattachèrent les premiers anneaux au berceau de la foi, ne nous auraient légué pour héritage, ne nous auraient tracé comme la voie assurée du salut vue l'imbécile mensonge de puériles terreurs!

Tous dans l'Eglise, après Jésus-Christ, ont enseigné la vérité et la justice des châtements éternels; et Jésus-Christ, et les apôtres, et les martyrs, et les héros du christianisme n'auraient su ce qu'ils disaient!

Les derniers témoins de la tradition, comme les premiers, auraient fermé les yeux à la lumière, abdiqué les droits de la raison, détruit l'empire de la vérité dans le monde! Peut-on créer des suppositions plus absurdes? Est-il possible d'imaginer un système plus révoltant? Mais non; saint Thomas, le plus étonnant génie peut-être qui ait honoré la terre; avant lui saint Bernard, si pieux, si compatissant; saint Grégoire-le-Grand, que cite et appuie Bossuet; saint Jérôme, saint Chrysostôme, saint Basile, Tertullien, saint Justin, proclament hautement l'éternité des peines; aucun d'eux n'a jamais faibli dans cette croyance; ils l'opposent avec énergie aux païens abusés et aux chrétiens prévaricateurs. Ils transmettent aux héritiers de leur foi cette vérité qu'ils avaient recueillie de la bouche des anciens prophètes, et que Jésus-Christ avaient formulée dans les mêmes termes dont il se sert pour exprimer l'éternité de la vie des bienheureux et de sa propre vie. *Ibunt hi in supplicium æternum; justi autem in vitam æternam. Ego sum vivens in sæcula sæculorum... cruciabitur deus ac nocte in sæcula sæculorum.*

« Il faut donc le conclure: le christianisme enseigne, ordonne de croire le dogme formel de l'éternité des peines. Il l'enseigne non moins que tous les autres dogmes révélés et définis. Dans un de ses dogmes, comme dans tous, se trouvent le même caractère de vérité, le même principe d'autorité,

le même motif de respect et de certitude.

“ Avant de prononcer à la légère que l'enfer éternel est une supposition gratuite et dénuée de fondement, se sent-on bien la force d'affirmer que la foi tout entière est un roman absurde ? On le disait au dernier siècle. La langue est devenue plus réservée et moins altière, la logique plus sincère. Il faudrait le redire. Cependant. En effet, si l'éternité des peines n'est qu'une partie inséparable d'un ensemble de vérités toutes divines et certaines, quels moyens de l'en arracher avec violence ou de l'isoler avec dédain pour la nier et la détruire ? Ou le christianisme est faux tout entier, ou bien l'enfer est vrai, puisqu'un même enseignement, une même origine, une même autorité garantissent également tous les points divers de la foi et en forment un indissoluble faisceau.”

Maintenant, à l'exemple des Pères qui ont raisonné dans le sens de la foi, dans jamais néanmoins faire dépendre du raisonnement humain un dogme qui a d'autres fondements et d'autres motifs, ceux de la véracité même, faisons sentir que nulle considération, quelque précieuse qu'elle soit, ne peut offrir d'antagonisme et de contradiction entre la bonté divine et l'éternité des peines. Après avoir montré la vérité de l'enfer, montrons-en la justice.

*Seconde partie.*—Trois principes doivent nous faire comprendre que la raison ne peut rien opposer de légitime contre la foi de l'éternité des peines.

Ces principes sont :

La bonté même de Dieu ;

Le mal du péché ;

L'éternité du péché ;

1o. La bonté de Dieu ! Dans la souffrance, quand nous ne savons plus où trouver ni consolation ni appui ; quand tout semble fuir et manquer sous nos pas, la bonté de Dieu nous reste alors, seul refuge et seul soutien. Dans le remords, elle est encore un haume salutaire ; elle excite les douces larmes qui lavent les souillures de l'âme et rafraîchissent ses cuisantes douleurs. Toutefois, gardons-nous bien d'attribuer aux perfections divines le sens étroit et vulgaire de nos pensées ; il faut tâcher de nous former une idée juste de Dieu, en qui rien n'est mesuré selon la faiblesse de nos conceptions et de nos préjugés, mais qui possède en toutes choses la perfection et le bien absolu. Ainsi, la bonté divine n'est pas seulement une tendre commisération pour l'humanité, une compassion miséricordieuse pour les pécheurs ; elle est encore surtout l'amour nécessaire du bien, et le bien même souverain par essence. Il s'ensuit que Dieu aime en lui-même par-dessus tout le type de la bonté et de la beauté morale que l'on nomme également la sainteté, qu'il la recherche et la reproduit par sa grâce dans l'âme humaine, mais aussi qu'il hait infiniment et repousse à jamais de son amour et de sa présence le mal moral, le péché. Partout où se trouve cette négation même de la bonté divine, Dieu la hait et doit la haïr : il se doit à lui-même de punir la transgression de la loi, si elle n'est réparée. S'il ne l'excluait pas ainsi de sa présence, il ne haïrait plus souverainement le péché ; il l'aimerait, qu'est-ce à dire ? Il cesserait d'être Dieu ; car il ne serait plus la bonté et le bien absolu par essence. C'est ce que Tertullien confirme par ses énergiques paroles : *Deus de suo optinuit, de nostro justus*. Dieu n'est que bonté en lui-même ; c'est le mal du péché qui l'oblige à manifester à notre égard sa bonté essentielle par les actes de sa justice. Ce dogme de l'enfer est donc parfaitement d'accord avec la bonté divine, ou plutôt il en est l'expression réelle, puisque, par sa nature, la bonté de Dieu repousse nécessairement et à jamais le mal de toute participation à son amour et à sa gloire. En un mot, le monde est dans le faux ; l'enfer est dans le vrai. C'est-à-dire que le mal y est mal et que le crime et sa peine y sont inséparable.

2o. En second lieu, qu'est-ce que le péché, je veux dire le péché mortel, et qui seul, quand il n'a point été effacé par les larmes de la pénitence, mérite les châtimens de l'enfer ? le péché, c'est le mal vrai, le mal unique, le désordre lui-même, le renversement de la loi suprême et de la création. Il détruit le règne de Dieu dans le cœur de l'homme ; je vais plus loin, il anéantit Dieu lui-même autant que Dieu peut être anéanti par la désaffection de la créature libre et intelligente. Ce mal est immense, infini en quelque sorte, et c'est le péché même.

La mort vient ; l'âme reste ce qu'elle était, séparée de Dieu et son ennemi volontaire. Ce qu'elle a choisi lui est laissé ; elle s'est établie dans la région où Dieu n'est pas aimé, elle y demeure. C'est l'enfer même dont le supplice le plus cruel, le tourment constitutif, pour parler ainsi, est la séparation de Dieu, la perte du souverain bien.

Ainsi, quand on veut se rendre intimement compte de la nature du péché et du sens vrai de la réprobation éternelle, on arrive à ce résultat effrayant par sa simplicité : le péché est l'enfer même, l'enfer est le péché, puisque l'un et l'autre disent à nos oreilles et à nos consciences la perte de Dieu.

3o. Mais j'entends répéter le mot terrible : “ L'éternité ! l'éternité ! Des supplices sans fin ! ” Ce dogme, il est vrai, échappe sous certains rapports aux faiblesses bornées de notre esprit ; mais c'est un article de foi défini par l'Eglise, j'y crois. D'ailleurs, en réfléchissant, car on peut bien réfléchir sur les articles de foi, on trouve que l'éternité de la peine correspond après tout à l'éternité du péché. Le péché est immortel : la bonté essentielle de Dieu exclut et renie à jamais le péché ; il faut donc un enfer pour le châtier. Le temps du remords et de l'expiation est passé. La mort a constitué l'âme dans un état permanent, irrévocable ; la voilà pour jamais dans

l'état fixe du terme arrivé et de l'immuable éternité. Je me résume, le péché dure, l'enfer dure ; impossible de les séparer avec justice. Car ce n'est pas tout la gravité du péché que son caractère irrémédiable qui mérite la peine éternelle ; c'est la raison que donne saint Thomas. Voilà pourquoi aussi Leibnitz observa, de toute la profondeur de son génie et de sa foi, que l'âme réprochée porte et garde en elle-même son enfer ; qu'elle le veut comme une nécessité pour elle, qu'elle s'y enferme et s'y enfonce tout en l'abhorrant, mais avec l'impérieuse exigence du péché qui la transforme et l'absorbe tout entière ; c'est qu'elle est confirmée et fixée dans le mal même pour jamais. Alors, quel rapprochement possible entre Dieu qui est tout amour, toute pureté, et cette âme qui est toute laine et toute souillure ? Comment se rencontreront jamais ces deux natures qui se repoussent et se repoussent éternellement ?

“ Messieurs, l'homme reçut donc un grand pouvoir : celui de choisir le bien ou le mal, et le bien ou le mal éternels.

“ Lancé dans l'arène dès les premières années, il a pour armes de combat la liberté, la grâce, la prière, et, s'il le veut, ce généreux courage qui marche avec ardeur à la conquête d'une gloire difficile et rudement disputée. Heureux celui qui ne faiblit pas dans la mêlée ! lui sera donné de se reposer dans les joies éternelles du triomphe.

“ Mais malheur à qui s'endort au bruit menteur des opinions et des illusions de cette terre ! malheur à qui se berce de vaines chimères au lieu de veiller et de vaincre ! l'ennemi vient, appesantit son joug et traîne en esclavage le libre enfant des cieux.

“ Dieu, juge et maître de combat, dispense sans mesure les encouragements et les secours, n'en doutez pas ; il chérit et couronne les vainqueurs ; mais aussi il plaiguit et rappela souvent à lui les vaincus ; il leur offrit la palme et la victoire ; il menaça, mais pour inspirer une énergie salutaire, il menaça de l'opprobre et des tourmens éternels : il attendit l'issue et le succès. L'homme choisit sa honte et sa défaite ; il pleurera donc et gémira toujours ; il le voulait, qu'il n'en accuse que lui-même.

“ Triste, mais juste punition des désordres d'ici-bas ! il faut bien enfin la réparation et la justice.

“ La justice ! car Dieu, en punissant, ne peut, Messieurs, y manquer jamais. Au contraire, s'il récompense bien au delà du mérite, il punit dans des proportions fort inférieures. Le pécheur souffre en enfer, sans doute ; il y souffre la privation cruelle du bien parfait et divin qu'il n'a pas su, qu'il n'a pas voulu aimer ; il y souffre le ver rongeur de la conscience ; il endure l'action des flammes ardentes. Le pécheur souffre en enfer ; mais il y souffre bien en deça des justes mérites de son crime, bien moins qu'il ne devait souffrir. La théologie catholique l'enseigne toujours unanimement ainsi.

“ N'ôtions rien, Messieurs, n'ajoutons rien au dogme. Il y a un enfer et des feux éternels : le pécheur en est digne.

“ Mais Dieu infiniment juste et miséricordieux est éternellement l'un et l'autre, même en enfer.

“ Jamais l'éternité malheureuse n'aura de fin, il est vrai ; jamais ses supplices n'auront un terme ; telle est ma foi ; je la professe et la révère de toute l'énergie de mon dévouement et de mes convictions.

“ Mais Dieu est juste, Dieu est bon ; sa mesure est la mienne ; je suis sûr qu'il ne faillira pas à ma confiante espérance. Je prie sur ceux qui l'outragent ; mais je sais qu'ils ne recevront jamais que ce qu'ils ont voulu, et que jamais ils ne souffriront tout ce qu'ils ont mérité.

“ Ce qui m'est inconnu je l'adore, et j'aime mieux croire, prier, craindre et espérer, comme les enfants des saints, que me bercer de vains raisonnemens dont toute la force est le doute, dont tout le résultat est la mort de l'âme et un irréparable désespoir.”

(A continuer.)

La faiblesse a bien des étages, il y a très loin chez les gens faibles de la volonté à la volonté ; de la volonté à la résolution ; de la résolution au choix des moyens ; du choix des moyens à l'application.

LE CARDINAL DE REIZ.

#### NOTE

SUR LES BIENS QUE LES JÉSUITES POSSÉDAIENT EN CANADA,  
Et sur l'affectation que ces biens doivent recevoir aujourd'hui.

Les Jésuites se sont établis au Canada dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Ils tenaient les collèges de ce pays, et y faisaient des missions. Ils avaient des propriétés considérables qui provenaient de trois sources différentes.

1o. Les unes leur avaient été données par le roi de France ;

2o. Les autres leur avaient été données par des particuliers ;

3o. Enfin, les dernières avaient été achetées par eux.

On nous a communiqué un volume imprimé, intitulé : “ Procédés de la Chambre d'Assemblée dans la première session du huitième parlement provincial du Bas-Canada, sur l'état et les progrès de l'éducation, etc.”

Ce volume publié en 1824 contient, entre autres documents, un extrait détaillé des titres des biens qui avaient appartenu aux Jésuites.

Nous croyons devoir prendre dans cet extrait un exemple relatif à chacune des trois espèces de biens dont nous venons de parler.

1o. Biens donnés par le roi.

*Seigneurie de Notre-Dame des Anges ou Charlesbourg.*

“ Cette seigneurie fut accordée aux Pères de la Compagnie de Jésus et leurs

*successeurs*, pour par eux en jouir à toujours comme leur propriété en franc-aleu, avec tous droits seigneuriaux et féodaux, à condition que les appels des décisions des juges qu'ils établiront sur la dite seigneurie ressortiront au grand sénéchal de la Nouvelle-France, ou son lieutenant à Québec, *en considération des services qu'ils ont rendus tant aux habitants français qu'aux sauvages du pays, lesquels ne peuvent être reconnus.*"

20. Biens donnés par des particuliers.

*Seigneurie de Batiscan.*

" Cette seigneurie fut donnée aux révérends Pères de la compagnie de Jésus établis dans la Nouvelle-France, pour eux et leurs successeurs, pour être tenue comme un fief absolu, avec le droit de tenir haute, moyenne et basse justice et sujette à la foi et hommage au dit Jacques Delafert et ses hoirs, suivant les usages et coutumes des fiefs en la prévôté de Paris, sujette aussi au paiement d'une croix d'argent de la valeur de 60 sols, à l'expiration de tous les vingt ans au dit Jacques Delafert et ses héritiers, depuis le temps que les dites terres seraient cultivées. *Les dites terres pour être possédées par les dits Pères Jésuites, ou appliquées et transportées aux sauvages ou autres, devant chrétiens, et en telle manière que les dits Pères jugeront à propos, de sorte que les dites terres ne seront pas retirées de leur mains, tandis qu'ils jugeront à propos de les tenir et posséder. Cette seigneurie fut donnée pour l'amour de Dieu.*"

30. Biens achetés par les Jésuites.

*Seigneurie de Béthier ou la Montagne à Bonhomme.*

" Cette seigneurie fut achetée par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, avec le droit de tenir haute, inférieure et petite cour de justice, et celui de chasser et pêcher dans les limites d'icelle, sujet à la foi et hommage de quelques-uns des descendants de Guillaume Bonhomme et d'autres personnes qui avaient acheté quelques parties d'icelle de quelques autres de ses descendants."

Nous le répétons, ce ne sont là que des exemples ; mais ils suffisent pour donner des notions exactes sur les Jésuites, qui, sauf quelques variantes de peu d'importance, sont analogues à ceux qu'on vient de lire.

À l'époque de la conquête du Canada par les Anglais, les Jésuites étaient en possession paisible des biens dont il s'agit.

Tous leurs titres de propriété étaient en règle, 1<sup>o</sup>. Parce qu'en 1678, ils avaient obtenu des lettres-patentes de Louis XIV, qui leurs permettaient de s'établir au Canada ; 2<sup>o</sup>. Parce que les donations qui leur avaient été faites avaient été revêtues des formes légales.

La capitulation de Québec eut lieu le 18 septembre 1749, et de Montréal le 8 septembre 1760.

Voici les articles de ces deux capitulations qui, soit directement, soit indirectement, se rattachent à l'objet de cette note :

Article 6 de la capitulation de Québec.

*Demande du gouverneur français.*

" Que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine sera conservé ; et l'on donnera des sauve-gardes aux maisons ecclésiastiques, religieux et religieuses, particulièrement à Mgr. l'évêque de Québec, qui rempli de zèle pour la religion et de charité pour les peuples de son diocèse, désire y rester constamment, exercer librement, et avec la religion romaine requerront, son autorité épiscopale dans la ville de Québec, lorsqu'il le jugera à propos, jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée par un traité entre S. M. très-chrétienne et S. M. britannique."

*Réponse du général anglais.*

" Libre exercice de la religion romaine, sauve-gardes à toutes personnes religieuses, ainsi qu'à Mgr. l'évêque qui pour venir exercer librement avec décence les fonctions de son état, lorsqu'il le jugera à propos, jusqu'à ce que la possession du Canada ait été décidée entre S. M. britannique et S. M. très-chrétienne."

Article 27, 28, 32, 33, 34, et 35 de la capitulation de Montréal.

27. *Demande.* " Le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine subsistera en son entier, en sorte que tous les états et le peuple des villes et des campagnes, lieux et postes éloignés, Pourront continuer de s'assembler dans les églises et de fréquenter les sacrements comme ci-devant, sans être inquiétés en aucune manière, directement ou indirectement. Ces peuples se sont obligés par le gouvernement anglais à payer aux prêtres qui en prendront soin, les dîmes et tous les droits qu'ils avaient coutume de payer sous le gouvernement de S. M. très-chrétienne."

*Réponse.* " Accordé pour le libre exercice de leur religion ; l'obligation de payer les dîmes aux prêtres, dépendra de la volonté du roi."

28. *Demande.* " Le chapitre, les prêtres, curés et missionnaires continueront avec entière liberté leurs exercices et fonctions curiales dans les paroisses des villes et des campagnes."

*Réponse.* " Accordé."

32. *Demande.* " Les communautés de filles seront conservées dans leurs constitutions et privilèges ; elles continueront d'observer leurs règles ; elles seront exemptées du logement des gens de guerre, et il sera fait défense de les troubler dans les exercices de piété qu'elles pratiquent, ou d'entrer chez elles ; on leur donnera même des sauve-gardes, si elles le demandent."

*Réponse.* " Accordé."

33. *Demande.* " Le présent article sera pareillement exécuté à l'égard des communautés des Jésuites et Récollets et de la maison des prêtres de Saint-Sulpice, à Montréal ; ces derniers et les Jésuites conserveront le droit qu'ils ont de nommer à certaines cures et missions comme ci-devant."

*Réponse.* " Refusé jusqu'à ce que le plaisir du roi soit connu."

34. *Demande.* " Toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, la propriété et l'usufruit des seigneuries et autres biens que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils soient, et les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions."

*Réponse.* " Accordé."

35. *Demande.* " Si les chanoines, prêtres, missionnaires, les prêtres du séminaire des missions étrangères et de Saint-Sulpice, ainsi que les Jésuites et les Récollets, veulent passer en France, le passage leur sera accordé sur les vaisseaux de S. M. britannique, et tous auront la liberté de vendre, en total ou partie, les bien-fonds et mobiliers qu'ils possèdent dans la colonie, soit aux Français ou aux Anglais, sans que le gouvernement britannique puisse y mettre le moindre empêchement ni obstacle. Ils pourront emporter avec eux ou faire passer en France le produit, de quelque nature qu'il soit, des biens vendus, en payant le fret, comme il est dit à l'article 26 ; et ceux des prêtres qui voudront passer, cette année, seront nourris aux dépens de S. M. britannique, et pourront emporter avec eux leurs bagages."

*Réponse.* " Ils seront les maîtres de disposer de leurs biens et d'en passer le produit ainsi que leurs personnes et tout ce qui leur appartiendra, en France."

La capitulation de Montréal consacra la conquête du Canada par les Anglais.

En France, à l'époque de cette conquête, les Jésuites étaient encore dans toute l'intégrité de leurs droits ; le premier arrêt rendu contre eux n'intervint qu'en 1771.

Par le traité de 1763, la France céda le Canada à l'Angleterre.

Ce traité contient les deux clauses suivantes :

" S. M. britannique, de son côté, consent d'accorder la liberté de la religion catholique aux habitants du Canada. Elle donnera en conséquence les ordres les plus efficaces pour que ces nouveaux sujets catholiques romains, puissent professer le culte de leur religion selon les rites de l'Eglise de Rome, autant que les lois d'Angleterre le permettent."

S. M. Britannique consent de plus que les habitants français ou autres qui avaient été sujets du roi très chrétien en Canada, puissent se retirer en toute sûreté et liberté où ils jugeront à propos ; qu'ils vendent leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de S. M. britannique ; qu'ils emportent leurs effets avec eux, sans être restrictés dans leur émigration, sous aucun prétexte quelconque, à l'exception de celui de dettes ou de poursuites criminelles ; le terme limité pour cette émigration sera fixé à 18 mois, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent traité."

En 1774 (14<sup>e</sup> année du règne de George III, le parlement d'Angleterre adopta un acte contenant diverses dispositions relatives aux habitants du Canada. Parmi ces dispositions, il faut remarquer celles qui suivent.

Art. 5. " Et pour la plus entière sûreté et tranquillité des habitants de la dite province, il est par ces présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté, professant la religion de l'église de Rome, dans la dite province de Québec, peuvent avoir, conserver et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome, soumise à la suprématie du roi, déclarée et établie par un acte fait dans la première année du règne de la reine Elisabeth sur tous les domaines et pays qui appartenaient alors, ou qui appartiendraient par la suite à la couronne impériale de ce royaume ; et que le clergé de la dite église peut tenir recevoir et jouir de ses dus et droits accoutumés, eu égard seulement aux personnes qui professent la dite religion."

Art. 6. " Pourvu néanmoins qu'il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de faire telles applications du résidu des dits dus et droits accoutumés, pour l'encouragement de la religion protestante, et pour le maintien et subsistance d'un clergé protestant dans la dite province, ainsi qu'ils le jugeront en tout temps nécessaires et utiles."

Art. 8. " Il est aussi établi par la susdite autorité que tous les sujets canadiens de S. M. en la dite province du Canada (les ordres religieux et communauté seulement exceptés) pourront aussi tenir leurs propriétés et possessions, et en jouir, ensemble de tous les usages et coutumes qui les concernent et de tous les autres droits de citoyens, d'une manière aussi ample, aussi étendue et aussi avantageuse que si les dites proclamations, commissions, ordonnances et autres actes n'avaient pas été faits, etc."

Le gouvernement anglais laissa les Jésuites en possession de leurs biens ; mais le pape Clément XIV ayant supprimé leur société par sa bulle du 21 juillet 1773, ils cessèrent de se recruter. Néanmoins ils continuèrent de tenir école à Québec jusqu'en 1776, mais à cette époque le gouvernement ayant placé les archives dans la maison qu'ils occupaient, ils furent obligés de renoncer à l'enseignement. Toutefois on leur laissa l'administration et la jouissance des biens de leur ordre.

En 1787, lord Amherst sollicita du roi d'Angleterre la concession d'une partie de ses biens. Le roi nomma des commissaires pour examiner, entre autres questions, celle de savoir si les biens demandés par lord Amherst pouvaient être légalement donnés et accordés dans la manière ci-dessus mentionnée. Il paraît que la pétition de lord Amherst ne fut pas accueillie. *A continuer.*

## PENSÉES CHOISIES.

— Le Christ s'est fait semblable à nous pour nous rendre semblables à lui.  
— Sans la mort du Christ, comment le péché aurait-il été expié, la loi accomplie, Satan vaincu et l'homme sauvé ?

—En renonçant à soi-même par le *Christ*, on jouit de soi-même dans le *Christ*.

—Si le *Christ* a sacrifié sa vie par amour pour nous, combien plus devons nous sacrifier notre corruption par amour pour lui ?

—Par sa mort, le *Christ* a montré qu'il était fils de l'homme ; par sa résurrection qu'il était fils de Dieu.

—Le *Christ* était la grande promesse de l'ancien testament ; le *St. Esprit* est la grande promesse du nouveau.

—Dans notre vie naturelle nous vivons en Dieu ; dans notre vie spirituelle le *Christ* vit en nous.

—Qui pense n'avoir pas besoin du *Christ*, présume trop de soi-même ; qui pense que le *Christ* ne peut pas le guérir, présume trop peu du *Christ*.

—Si le péché était mieux connu, le *Christ* serait mieux apprécié.

—Le *Christ* ne peut être doux qu'à ceux pour qui le péché est amer ; quand le péché est l'enfer pour une âme, le *Christ* est le ciel.

—Le chemin qui conduit du péché à la sainteté, conduit d'abord du péché au *Christ*.

—Le *Christ* a supplié Dieu de se réconcilier avec nous ; et maintenant il nous supplie de nous réconcilier avec Dieu.

—Dieu ne nous donne rien en égard à nous, ni ne nous refuse rien en égard au *Christ*.

—Le *Christ* doit être le juge des croyans, et s'ils avaient à choisir ils ne pourraient faire choix d'un meilleur ami.

—Comme Dieu glorifie le *Christ* dans le ciel, ainsi l'Esprit le glorifie sur la terre, dans le cœur des croyans.

—La joie du chrétien pendant sa vie, c'est de vivre pour le *Christ* ; à l'heure de sa mort, c'est d'aller au *Christ*.

## BULLETIN.

*Souvenir de première communion.*—*Conversions.*—*Jeune protestant.*—*Sœurs de la Charité à Naples.*—*Funeste accident à Werden.*—*Mahogany.*

On nous a adressé un petit livret de l'imprimerie de MM. Côté et Cie., intitulé : *Souvenir de première communion*, dans lequel on trouve exprimés d'une manière bien chrétienne les sentimens et les résolutions d'un jeune homme après sa première communion. Il serait à souhaiter que tous les jeunes gens qui font cette grande action fussent pénétrés de ces sentimens de ferveur afin de mettre en pratique les saintes résolutions qu'ils conçoivent alors dans de si heureux momens. Ce petit manuel de conduite si chrétienne mérite d'être mis entre les mains de ceux et celles qui se disposent prochainement à leur première communion, et qui savent assez lire pour en faire leur profit.

—Aux conversions que nous avons annoncées dans notre dernier bulletin nous allons en ajouter d'autres de nouvelles dates. Il est si glorieux pour la gloire de la religion catholique de raconter les triomphes qu'elle remporte tous les jours sur l'hérésie !

Une personne respectable du clergé de Londres, nous écrit qu'il ne se passe guère de jours sans que l'on soit témoin de quelque conversion remarquable.

Quatre personnes de distinction, de l'un et de l'autre sexe, ont été admises dans le sein de l'Église romaine à la chapelle de Kensington, par le ministère du rév. M. Rugden.

Le rév. William Howell Loyd, ministre de l'Église anglicane, a fait son abjuration dans la chapelle de la maison de l'évêque à Birmingham. Le *Standard* de Liverpool qui nous donne cette nouvelle, nous annonce que peu de jours auparavant, un Monsieur de distinction d'Écosse avait aussi prononcé sa profession de foi à l'Église romaine dans la même chapelle.

M. Joseph Evans natif d'Angleterre, a fait abjuration dans l'église paroissiale de St. Nicolas, Galway, entre les mains du très-rév. B. T. Roche, P. P.

Le rév. Ed. Healy Thompson, pasteur de Ste. Marylebone, Londres, a fait abjuration dans l'église de Salisbury, le jour du Samedi-Saint.

La semaine dernière (18 avril), le rév. Cecil Wray annoncé à la congrégation de *St. Martin in the field* que M. Well, a été *perverti par l'ordre, la décence et la majesté des cérémonies romaines*, dont ils ont à déplorer le manque ; c'est pourquoi, dit-il ailleurs, sa perte, et celle de plusieurs autres, doit être attribuée à la faute de ceux qui font les cérémonies, avec une négligence impardonnable.

Le *Dorset Chronicle* de Bath déplore la perte d'un autre ministre qui a embrassé la communion de Rome.

Le rév. J. M. Jephson, pasteur de l'église de Wilby, a été converti à la religion catholique par les instructions du rév. Lopez, prêtre catholique de *Great Yarmouth* ; madame Jephson, son épouse, a imité l'exemple de son mari.

M. Faber, ministre de l'Église d'Angleterre qui avait dissuadé les deux jeunes MM. Pitt, de se faire catholiques a fait abjuration avec eux ; les journaux protestans d'Amérique jettent feu et flamme, contre M. Faber ; en l'accusant d'avoir débauché deux jeunes gens dans le romanisme, contre la volonté de leurs parens. M. Faber n'a pas eu grande difficulté, à se défendre contre une accusation aussi mal fondée.

M. Christie, bachelier du collège d'Oriel, après avoir fait abjuration, a quitté l'étude de la médecine, pour entrer dans l'état ecclésiastique.

—Dans le collège protestant de St. Colomban, à Stac-Kellan, les statuts enjoignent d'observer strictement les jeûnes de l'Église. La manière d'observer ces jeûnes n'est pas laissée au choix des individus, cependant on fait jeûner les élèves de manière, qu'il ne leur est pas nécessaire de savoir, si leur jeûne est obligatoire ou non. C'est l'opinion unanime des directeurs qu'une personne quelconque devient inhabile à la place de bachelier (*fellow*) s'il laisse savoir aux jeunes gens que le jeûne est volontaire, ou obligatoire. Cette fondation du collège de St. Colomban, paraît un essai pour connaître, si on peut implanter les ordres monastiques dans l'Église anglicane. Un certain nombre de jeunes gens y sont élevés sous le contrôle d'une obéissance passive très-sévère.

—Voici ce que nous apprennent des nouvelles de Naples, au sujet des Sœurs de la Charité qui sont établies dans cette ville depuis trois ans seulement. Ces bonnes Sœurs font ici un bien immense, dit la correspondance. Le bas peuple qui ne les connaît que sous le nom de *Manuche française* leur porte une profonde vénération. Le Roi qui les protège spécialement leur a donné une seconde maison dans la rue de Tolède. On parle aussi d'introduire à Naples, les Frères de la Doctrine Chrétienne pour l'éducation du bas peuple qui est négligé. Il y a des ordres monastiques de toutes les sortes, mais aucun ne se dévoue à l'éducation de la basse classe. Croyez-vous qu'un obstacle à cet établissement vient de quelques haut placés qui voient dans cette humble institution quelque chose de révolutionnaire ? Mais le Roi qui est fort aimé surmontera bientôt toutes ces difficultés.

—La *Gazette de Metz* du 2 avril nous transmet le fait suivant : La semaine dernière, à Werden, entre Särebrüch et Sairclouis, un bac contenant environ cinquante personnes de toute âge et de tout sexe et deux voitures attelées de chevaux qui revenaient du marché, a sombré après avoir heurté le bord, et sur ce nombre, cinq ont pu seulement gagner la rive à la nage : 45 ont péri. On rapporte que ce malheur attribué à l'imprudence du batelier a été causé par la rupture de la chaîne. La rapidité du courant entraîna alors le bac, les cris des femmes ont effrayé les chevaux qui se portant d'un côté du bateau le firent chavirer.

—Dans le cours de l'année dernière, il est entré 18,000 tonnes de Mahogany dans le port de Liverpool. Ce bois est devenu aussi commun que le chêne, et se vend le même prix. On s'en sert pour l'intérieur des églises, vu qu'il se courbe plus aisément que le chêne. Le *Tablet* prétend même qu'on bâtit avec ce bois précieux des navires et autres batimens.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

### CANADA.

*Biens des Jésuites.*—M. le solliciteur-général Sherwood a présenté jeudi une pétition des évêques catholiques de la province demandant que les biens du ci-devant ordre des Jésuites, séquestrés, leur soient abandonnés pour l'éducation et les autres objets pour lesquels ils ont été originairement donnés et qui ne peuvent être atteints que par l'Église catholique. Les pétitionnaires s'obligeront, au besoin à fonder des collèges, à établir des chaires de droit, de médecine, d'économie politique, de beaux-arts, etc., et à rendre annuellement compte à la législature de l'emploi des fonds.

Au sujet de ces biens et de l'affectation qui devrait en être faite aujourd'hui, nous renvoyons à un mémoire dont le commencement se trouve à la seconde page et dont la suite sera donné dans nos plus prochains numéros. L'auteur de ce mémoire, un juriconsulte des plus éminents, démontre d'une manière victorieuse que ces biens ne peuvent être détournés de la destination voulue par les donateurs et enlevés à l'Église catholique sans violation du droit naturel, du droit ecclésiastique, des capitulations et des traités. Dans la partie que nous en donnons aujourd'hui l'auteur cite l'excellent rapport de feu Andrew-Stuart de 1824 sur la matière, où l'on trouve tous les titres des Jésuites.

### FRANCE.

*Délivrance des ouvriers de Courcelles.*—On écrit de Meaux, le 12 avril, que les 19 ouvriers du souterrain de Courcelles venaient d'être heureusement délivrés, tous bien portants, à 11 heures du matin. Un médecin attendait leur sortie, prêt à leur donner les soins que leur position aurait pu réclamer.

Mgr. l'évêque de Meaux avait stimulé la piété de ses fidèles pour obtenir du ciel que ces malheureux fussent délivrés sains et saufs.

« Pressé d'une vive sollicitude pour leur salut, nous écrivit-on le 13, il fit prier à leur intention les fidèles réunis à la cathédrale dans les jours de la Semaine-Sainte.

« A l'office du soir de Pâques, le prélat, avant de donner la bénédiction du St. Sacrement, eut la consolation d'offrir à Dieu de solennelles actions de grâce de leur heureuse délivrance, qui avait eu lieu le matin.

« Le clergé et le peuple s'unirent avec bonheur aux pieux pontife, chacun remerciait à la fois le Seigneur de sa miséricordieuse bonté envers ces infortunés.

« Les ouvriers avaient appris dans leur prison que Mgr. l'évêque de Meaux les avait recommandés aux prières des fidèles. Voici une lettre touchante qu'ils ont écrit à ce sujet, avant leur délivrance; à M. le curé de Méry :

« Nous témoignons bien de la reconnaissance à M. le curé de Méry, de voir qu'il prend peine de notre sort, et qui nous annonce que son seigneur (ils veulent parler de l'évêque), qui a tant de bonté pour nous que de recommander, jusque dans sa cathédrale, des prières pour nous. Nous les imitons de grand cœur envers Dieu de voir qu'il nous sauve d'un pareil péril et pareil danger. Le bon Dieu est bon partout; jamais nous ne l'avons oublié, car il faudrait avoir le cœur bien dur de l'oublier dans un pareil moment. Surtout, ne nous oubliez pas dans votre paroisse; nous vous serons redevable pour toute la vie, et priez pour nos camarades, et qu'il ne leur arrive pas de danger. »

## ALLEMAGNE.

## Correspondance particulière de l'Univers.

Des bords du Rhin, le 16 mars 1846.

Monsieur le Rédacteur, — Le mouvement rationaliste dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre était cependant loin d'avoir entraîné tous les protestants allemands; il avait provoqué au contraire une opposition forte et énergique de la part d'un grand nombre, qui tiennent encore à une foi révélée et à des dogmes positifs. Quelques faits, pris parmi beaucoup d'autres, prouveront la vérité de ce que j'avance. Dans la province de Saxe, principal foyer du rationalisme, une déclaration fut publiée et signée par 250 pasteurs, laquelle était dirigée contre les écrits de Wislicenus, et portait « que les signataires croyaient à la divinité de l'Écriture-Sainte comme à la seule base de l'Église évangélique. » — Dans le royaume de Saxe, où de nombreuses pétitions avaient été adressées aux États pour demander la liberté d'organiser des sectes dissidentes en dehors du culte reconnu, des contre-pétitions furent envoyées aux mêmes États, demandant le maintien du *statu quo*. — Dans la Hesse électorale, de nombreuses plaintes furent adressées au Gouvernement contre les pasteurs qui s'écartaient si fréquemment de l'ancien symbole et introduisaient un culte qui ne contenait nullement des âmes chrétiennes. On lui demandait donc le rétablissement des institutions ecclésiastiques que Philippe de Hesse avait introduites dans le pays au temps de la Réforme.

Cette lutte, entre les prélatés d'une part et les *Amis de la Lumière* de l'autre, devait nécessairement réagir sur la nombreuse classe des indifférents en matière de religion, c'est à dire sur ceux qui n'avaient ni assez de foi pour s'associer aux piétistes, ni une incrédulité assez prononcée pour se ranger franchement du côté des rationalistes. Partisans d'abord de ces derniers, ils commencèrent par s'effrayer des mesures prises par le Gouvernement contre les *Amis de la Lumière*, et ils cherchèrent une espèce de moyen-terme qui laisserait intacte la question dogmatique. Le pasteur *Jonus*, à Berlin, de concert avec les deux évêques évangéliques *Eylert* et *Dräseke*, publia une déclaration dans laquelle d'une part il protestait contre le « maintien pur et simple des symboles des premiers protestants du temps de la Réforme, » et de l'autre « contre l'antichristianisme des *Amis de la Lumière*. » Pour terminer la lutte, il proposa d'accorder plus de liberté à l'organisation ecclésiastique, c'est à dire plus de facilité aux sectes dissidentes pour se constituer en communautés indépendantes.

Notre gouvernement eut alors recours au moyen dont je vous parlais à la fin de ma dernière lettre, et qu'il crut le plus propre à mettre un terme à ces divisions religieuses: c'était un Concile évangélique. Encouragé par le succès que la Prusse avait eu en fondant l'union douanière de l'Allemagne, le Roi conçut le projet d'opérer une union religieuse de toute l'Allemagne protestante. Le concile ou synode évangélique devait donc se composer des députés de tous les États de l'Allemagne. On s'adressa d'abord au roi de Hanovre, et après qu'on eut obtenu son assentiment, le conseiller supérieur du consistoire, et en même temps prédicateur de la cour de Berlin, M. *Frethlage*, fut chargé de s'entendre avec le conseiller du consistoire hanovrien, M. *Rupstein*, pour poser les bases de cette union. Après une conférence qui dura plusieurs semaines et qui eut lieu dans l'ancienne abbaye de Loccum, dans le Hanovre, abbaye qui a été conservée par les protestants, et dont M. *Rupstein* jouit en ce moment avec le singulier titre d'abbé, ces deux messieurs tombèrent d'accord sur les points suivants :

La question d'un symbole commun fut écartée, d'abord parce que la confession d'Augsbourg servait légalement de base aux symboles de toutes les églises protestantes de l'Allemagne, et ensuite parce qu'il serait très difficile, sinon impossible, de formuler un symbole qui contenterait tous ceux qui professaient les doctrines évangéliques! On le voit, la besogne des Pères du concile évangélique fut singulièrement facilitée par cette résolution de ne

toucher à aucun point fondamental. Cependant, il fallut bien résoudre à aborder cette terrible difficulté, afin de fixer l'essence et les limites de l'enseignement de la religion, donné soit par les professeurs des universités, soit par les simples pasteurs. Voici comment les négociateurs se tirèrent de ce mauvais pas : « Les ministres de la religion se considérèrent comme ministres de l'Évangile; ils enseignèrent une foi conforme à l'Écriture-Sainte, toutefois sans faire violence à la liberté de leurs consciences. « La niaiserie de cette décision théologique saute tellement aux yeux qu'il n'est pas nécessaire de s'y arrêter. Elle revient à ceci : « Vous pouvez croire tout ce que vous voudrez; mais en enseignant la religion, vous êtes obligés de vous en tenir à l'Écriture-Sainte. » Mais c'est précisément contre cette hypocrisie officielle que s'étaient élevé avec tant de force les *Amis de la Lumière*. — Deux autres points sur lesquels on tomba facilement d'accord se rapportaient à l'organisation ecclésiastique et au culte, car on convint que chaque Église (*Landskirche*), c'est à dire les protestants de chaque État, conserveraient leur organisation et leur culte particuliers: toutefois, on déclara utile la réunion plus fréquente des synodes de pasteurs dans chaque État protestant de l'Allemagne. Enfin, les négociateurs exprimèrent le vœu que leurs souverains voulussent bien convoquer une réunion générale des députés de tous les États protestants de l'Allemagne, et que ce concile se composât de pasteurs et de laïques.

M. *Frethlage*, l'un des auteurs de ces préliminaires, fut alors chargé de faire une tournée pour sonder les dispositions des divers gouvernements protestants de l'Allemagne relativement au concile évangélique. Il trouva presque partout un parfait accueil, excepté dans les quatre villes libres de Francfort, Hambourg, Lubeck et Brême. Après son retour à Berlin, on convoqua donc dans cette ville le concile dont je vous dirai encore quelques mots dans une autre lettre. X.....

## NOUVELLES POLITIQUES

## CANADA.

— M. *Leslie* doit interpeler ce soir les ministres sur la conduite de *Duncan Sinclair Stuart*, l'inspecteur des licences, et demande pourquoi cet individu n'a pas encore été démis de sa place, lorsque des plaintes aussi nombreuses que bien fondées ont été faites contre lui. *Minerve*.

## IRLANDE.

## (Situation de l'Irlande.)

— Sir *James Graham* a, sur la demande d'*O'Connell*, communiqué à la Chambre des Communes les rapports de la commission chargée de rechercher l'étendue des ravages produits en Irlande par la maladie qui a attaqué les pommes de terre. Ces documents nous apprennent que les trente-deux comtés, sans une seule exception, ont sérieusement souffert, et que, sur 2,058 divisions électorales, les commissionnaires avaient, le 20 janvier, constaté la perte plus ou moins considérable de la récolte dans 1,400 de ces divisions: il ne leur restait plus qu'à s'enquérir de 500 autres pour que leur travail fut complet.

Il est devenu évident, depuis deux mois, que les parties de la récolte regardées comme saines au commencement et à la fin de janvier, ont été attaquées par l'impitoyable fléau, et qu'il est très difficile en ce moment, même pour les personnes aisées, de faire servir sur leurs tables des pommes de terre parfaitement saines. Quant à la population des campagnes, elle est réduite à vivre des débris putrides de ce tubercule, en attendant l'extrémité plus cruelle encore d'en manquer entièrement. Le R. *Townsend*, recteur d'*Aghagilda*, diocèse de *Dloyne*, écrivait il a peu de jours :

« Nous sommes ici dans une situation épouvantable; la classe ouvrière ne vit plus que de pommes de terre à moitié pourries. Les champs et les jardins sont couverts de celles qu'on est obligé de jeter. »

Il a été constaté à *Killone*, dans une réunion de magistrats, qu'un très grand nombre de familles de cette paroisse ne peuvent se procurer qu'un seul repas dans les vingt-quatre heures. La disette augmente chaque semaine; la plupart des fermiers ont perdu même les pommes de terre réservées aux semailles. Au nombre des documents soumis au Parlement se trouve un rapport, en date du mois de février, sur l'état sanitaire des divers comtés. On ne peut rien lire de plus douloureux. L'insuffisance des aliments, et surtout leur mauvaise qualité, ont produit des fièvres contagieuses qui ont déjà fait de grands ravages.

Le rapport signale partout les pommes de terre malsaines comme la première cause des maladies: c'est un commencement de peste qui arrive à la suite de la famine. Dans tel hôpital, par exemple, on a reçu 16 malades en janvier 1845 (celui de *Tralee*, *Kerry*, 151 personnes ont été admises en janvier 1846. Or, nous n'assistons encore qu'aux premiers symptômes des malheurs qui attendent l'Irlande dans deux mois, époque où, les années de récolte ordinaire, la faim condamne aux plus dures privations deux millions de ses habitants. Que se passera-t-il cette année?

Devant des dangers si épouvantables et si imminents, quelles mesures a prises le gouvernement anglais? Comment fera-t-il face aux éventualités? A-t-il avisé aux moyens de donner du pain à un millions de familles déjà frappées des maladies qu'engendre le manque d'amélioration?

Plusieurs fois déjà le ministère anglais, interpellé sur ces questions, a répondu qu'il avait avisé et que l'Irlande pouvait se reposer avec confiance sur la sollicitude du Gouvernement. Personne n'a osé douter de l'exactitu-

de d'une assertion si précise. O'Connell lui-même a cru sur parole sir Robert Peel. Mais voici un projet de loi voté à la hâte dans la Chambre des Communes qui nous inspire les plus vives appréhensions.

Nous avons déjà analysé les dispositions principales d'un bill de coercition dont l'Irlande est menacée. Le ministère anglais désire placer l'Irlande sous le régime de la loi martiale au moment où la faim agitera ses populations. Il est digne de remarque qu'avant de proposer une mesure de nature à tranquilliser ses habitants sur la cruelle perspective qui se découvre à eux, le Gouvernement s'occupe d'octroyer au lord-lieutenant les pouvoirs exorbitants que lui donnent les dispositions du bill de coercition. Puis ensuite, que fera-t-il pour mettre le pays à l'abri de la famine ? Jusqu'ici, nous l'ignorons entièrement. Rien n'a été révélé encore. Seulement, sir James Graham a proposé et fait passer un projet de loi appelé *fever bill* (le bill de la fièvre), dont voici les principales dispositions :

Le lord-lieutenant est autorisé à constituer une commission dite de la santé publique. Cette commission pourvoira à ce que des secours soient distribués aux fiévreux. On établira des hôpitaux provisoires, des ambulances ; on y placera des médecins ; on louera des infirmiers et autres personnes qui seront employées et payées pour donner leurs soins aux malades logés dans les maisons de santé établies partout où besoin sera.

Voilà de quoi rassurer l'Irlande ! sa population meurt de faim. Tous les rapports envoyés au Gouvernement disent et répètent que les maladies contagieuses qui éclatent ont pour cause le manque d'aliments. On aurait pu croire que le Ministère se hâterait, conformément à ces observations, d'approvisionner les comtés et de faire distribuer des vivres ; mais pas du tout. Il va établir des hôpitaux provisoires, peupler l'Irlande d'infirmiers et de médecins !

C'est en vain que toute la presse irlandaise s'écrie d'une voix unanime que le peuple meurt de faim et que le seul moyen, le moyen le plus prompt, le plus sûr, le plus humain de le soulager, serait de lui donner, sinon du pain de froment (ce qui paraîtrait trop délicat pour des Irlandais), mais au moins du blé de Turquie ou toute autre substance alimentaire. Le Gouvernement répond à ces cris de détresse en proposant aux Chambres le *fever bill* ! Au lieu de combattre le fléau dans sa cause, on va mettre des ambulances à son service, et nous entendons les journaux de Londres parti-ans du Ministère louer la prévoyance et la sollicitude du Gouvernement ! On trouvera bientôt que l'Irlande manque de reconnaissance de ne pas savoir gré à sir Robert Peel des mesures qu'il prend pour empêcher ses habitants de mourir dans les rues ou sur les grandes routes.

Il semblerait que le Gouvernement ait rempli tout son devoir en ouvrant des asiles aux moribonds, et que sa responsabilité n'aille pas jusqu'à protéger la vie des citoyens quand il dépend de lui de les arracher à la mort. Ce qui serait vrai pour l'Angleterre, cesse de l'être lorsqu'il s'agit de l'Irlande. L'histoire prouve que l'Angleterre a toujours eu deux justices dans ses relations avec les peuples du monde ; mais recourir à cette odieuse distinction envers ses propres sujets, c'est la plus noire des iniquités. Il est impossible de tourner ses regards vers l'Irlande sans reconnaître que la barbarie gouvernementale ne règne pas seulement à Saint-Petersbourg. *Univers.*

#### POLOGNE.

—Le *Correspondant de Nuremberg* donne des nouvelles graves qui lui arrivent de Chozanow, dans la république de Cracovie :

« Des bandes de cinq cents à huit cents paysans de la Gallicie, dit ce journal, se forment pour piller pendant la nuit les lieux occupés par les Autrichiens ; ils demeurent dans les bois durant la nuit. Ils auraient, d'après les nouvelles, passé tout récemment au fil de l'épée un escadron de chevaux légers. Aussi les Autrichiens auraient-ils quitté en grande partie le territoire de Cracovie, où les troupes prussiennes ne se disposeraient qu'avec répugnance à les remplacer. »

En Gallicie, la situation ne serait pas meilleure pour les Autrichiens, si l'on en juge par la lettre suivante, que nous trouvons à la fois dans la *Gazette de Breslau* et dans la *Gazette de Cologne* :

« Le pays est presque devenu un désert. Les seigneurs et leurs intendants sont ou tués ou émigrés ; les paysans parcourent le pays en bandes, pillent tout ce qui leur tombe sous les mains, et se trouvent dans une telle discipline qu'on aurait de la peine à les faire rentrer dans l'ordre. Ils font des conditions impérieuses au Gouvernement, car ils ne veulent plus payer aucun impôt. Ils arrachent partout la proclamation qui leur enjoint de reprendre leurs travaux et de se soumettre aux corvées prescrites. Leurs prétentions s'étendent jusqu'à demander une part des propriétés devenues vacantes. Il y a des meneurs parmi eux qui leur font accroire qu'ils ont sauvé la patrie, et qui prouvent qu'il faut défendre les droits réclamés les armes à la main. Plusieurs bandes occupent les forêts et font de là des incursions dans les environs pour brûler, piller et tuer tout ce qu'ils rencontrent. Les gens paisibles quittent le pays. Le Gouvernement cherche des employés et promet un traitement lucratif, mais les postulants manquent. »

La *Gazette universelle allemande* porte à 3,000 le nombre des personnes arrêtées en Gallicie, mais elle fait espérer que le nombre des condamnations à mort ne sera pas considérable. Ce journal dit que bon nombre de propriétaires avaient, avant l'insurrection, fait inscrire leurs domaines sous le nom de leurs femmes. Un autre journal dit que les dames polonaises, surtout celles qui appartiennent à l'aristocratie, ont pris une grande part à l'insurrection. Elles veulent voir dans leurs maris des héros modernes, et élèvent leurs enfants dans le même esprit.

#### SUISSE.

—On écrit de Berne, 4 avril :

« La révolution radicale de Berne suit tranquillement son cours. L'Assemblée constituante, composée en grande majorité de radicaux, est ajournée après avoir nommé dans son sein une commission de vingt-sept membres chargée de la rédaction d'une nouvelle Constitution. Les vingt-sept ont nommé une sous-commission de sept membres, qui rédigera le premier projet. A la tête de celle-ci figure M. Ochsenbein, glorieux chef des corps-francs. Ensuite viennent MM. Kohler, ancien conseiller d'Etat, préfet de Berthoud, homme de peu de portée d'esprit, sans considération personnelle ; Stockmar, qui leva dans le Jura l'étendard de la révolution de 1830, nommé ensuite conseiller d'Etat, expulsé du conseil par un coup d'Etat de son ancien ami Neuhaus, forcé d'émigrer de sa patrie, et qui vient d'y rentrer, après plusieurs années, par une ovation suivie d'une avanie ; Füh, président de la commission des vingt-sept, n'occupe que la quatrième place ; Staempfli, rédacteur de la *Gazette de Berne*, moniteur du radicalisme plus fougueux, est un jeune avocat de talent, enthousiaste de Guillaume Snell, professeur chassé de l'Université par le dernier gouvernement ; MM. Immer et Belrichar complètent le nombre.

« Ces Messieurs, à plusieurs desquels la fougue radicale tient lieu d'intelligence, élaboreront une Charte conçue dans le même esprit que celle du canton de Vaud, moins les non-sens et les absurdités ; on peut espérer qu'ils porteront dans l'extravagance radicale une certaine modération.

« La révolution vaudoise a évidemment servi de modèle à celle de Berne et lui a donné l'impulsion immédiate, quoique l'une et l'autre aient leur principe commun dans une tendance plus générale d'un parti politique qui se renoue partout, mais qui fait ses expériences en Suisse et aux dépens de la bonhomie suisse. Les Bernois, avec leur gros bon sens pratique, éviteront les folies de toute espèce qui se sont faites dans le canton de Vaud, et qui, là, constituent, pour l'heure présente, l'état social. La différence dans le début des deux révolutions se reproduira dans leur marche. Au canton de Vaud, avec une fougue excitée par des moyens machiavéliques, on a foulé aux pieds, Constitution, lois, respect de toutes choses et de l'opinion ; à Berne, on a adopté législativement une petite constitutionnalité ; a procédé par une certaine morale à coups de majorité, le tout avec quelque mesure.

« A Berne, on a abaissé la condition de l'âge pour l'exercice des droits civils, comme à Lausanne, mais on n'y a pas admis les assistés et les faillis, et l'on n'a pas eu l'idée, conçue par les révolutionnaires vaudois, de s'associer les repris de justice, idée plus conséquente et plus naturelle dans l'une des deux révolutions que dans l'autre. Les Bernois, longtemps dominateurs des Vaudois, se sont fait leurs frères cadets en bouleversements radicaux ; mais, comme frères cadets, ils profitent de l'exemple de leurs aînés pour éviter des sottises ruineuses : le même sang radical coule, il est vrai, dans leurs veines et ne peut se renier, mais l'expérience des uns en tempère l'ardeur chez les autres. A tous égards, le radicalisme vaudois gardera le mérite de l'originalité. »

#### MEXIQUE.

*Encore plus récents.*—La guerre est commencée sur le Rio-Grande, 2000 Mexicains ont traversé la rivière ; deux compagnies de cavalerie, commandées par les capitaines Thorton et Hardie, ont été envoyées à la découverte, et sont tombées dans une embuscade. Les Mexicains ont fait feu et le lieutenant Cairn et 13 hommes ont été tués ; le capitaine Hardie et 46 de ses soldats ont été faits prisonniers ; le capitaine Thorton manque. Les troupes du général Taylor se trouvent environnées sur tous les points et ces communications avec la Pointe-Isabelle sont interrompues ; il n'avait que pour 10 jours de vivres.

Le général Taylor a fait un appel au gouverneur du Texas ; il demande 40 compagnies de carabiniers de 60 hommes chaque, dont 20 compagnies de cavalerie ; le rendez-vous sera à Corpus-Christi. Le général Taylor a aussi demandé 8000 hommes aux gouverneurs de la Louisiane, du Mississipi et de l'Alabama. Les batteries dirigées contre Matamoras seront prêtes le 28, auquel temps le siège de la ville commencera.

Les forces mexicaines se montent à 8,000 hommes bien équipés, avec une forte artillerie. Le gouverneur de Matamoras a fait un appel aux volontaires et 2,500 hommes étaient prêts à servir.

La législature de la Louisiane a voté, pour sa part, \$100,000 pour les frais de guerre. La ville de la Nouvelle-Orléans était toute en émoi.

Les journaux reçus aujourd'hui nous apprennent que le président des Etats-Unis devait envoyer au Congrès un message recommandant une appropriation de 10,000,000 de piastres pour mettre sur pied 50,000 volontaires, et réorganiser la marine.

#### DERNIER JOUR D'UN COUVET.

« La mère portière, voyant tombé et écartelé le toinet, va barrer la porte contre et l'appuie de son dos pour l'empêcher de l'ouvrir ; mais l'un d'eux va frapper de son hachon si fermement, qu'il le mit bien avant, et peu s'en fallut qu'il ne le mit au dos de la portière ; mais Dieu le créateur la recula miraculeusement et sortit avec ses compagnes de la chambre du toinet et fermèrent la porte de la chambre, qui était double et forte, et une autre porte qui était encore après la première, et toutes bien composées et fortes. Puis coururent à l'église, et toutes unies ensemble, saines et malades, se mirent

bien jointes en un monseau, prosternées en terre, la face couverte, au milieu de chœur, en pitoyable douleur et soupirs incroyables, attendant la mort corporelle ou le péril de l'âme."

Il est certainement inutile de faire ressortir ce qu'à de touchant ce tableau, ce groupe éperdu de pauvres brebis qui se serrent l'une contre l'autre sous l'orage.

"Cependant les iniques eurent bientôt rompu le tornet et les portes, et, entrés, se vont éparpiller par le couvent, à gros troupeaux, car ils entèrent plus de 150, tous forcenez à mal faire, et ne laissèrent image ni marque de dévotion au dortoir, à l'infirmierie ni aucun lieu de couvent.

"Venant à chercher où étaient les pauvres sœurs, vont mettre en pièces les belles images devant leurs yeux, faisant voler les éclats par dessus elles qui leur donnaient de mauvais coups.

"Ce voyant, les pauvres sœurs, commençant la mère vicaire, toutes d'une voix, à hauts crys, vont crier miséricorde sans cesse, et les iniques criaient aussi à pleine voix contre la sœur, disant :—Taisez-vous, de par le grand diable !—Mais la mère vicaire répondit : Nous crierons à notre benoist Dieu jusqu'à ce que de lui ayons fervour et grâce ; mais, vous-mêmes, qui faites œuvre diabolique, de quelle autorité faites-vous telle violence ?—Mais, continuaient les lous ravissans, et plusieurs d'entre les pauvres sœurs se pâmaient d'angoisse et perdaient la parole."

Enfin les huguenots, après avoir tout dévasté, sortirent et laissèrent le couvent tout ouvert, "que chacun y pouvait entrer." Par bonheur pour nos recluses terrifiées, et ainsi livrées au premier occupant, il ne se présenta à elles que deux "notables bourgeois catholiques" qui venaient "les consoler ou plutôt les exhorter au courage :

— "Vous savez que force c'est pas droit : les mauvais sont maintenant en puissance sur les serviteurs de Dieu, et les dons n'ont refusé qu'à bonne patience : consolez-vous, et nous dites privément s'ils n'ont point touché à vos personnes.

— "Nenny, dit la mère vicaire, je croy que Notre-Seigneur ne leur a pas permis."

Je croy pourra sembler assez étrange, si nous attachons à cette locution l'idée de doute que nous avons donné, à force de l'user dans des emplois vulgaires, à ce verbe puissant autrefois et qui exprimait l'acte le plus solennel de dévouement, de foi, de croyance, enfin ; mais la bonne sœur qui écrit ces lignes naïves et énergiques n'a pu que donner à ce mot sa primitive et sa plus haute acception, celle que lui imprimaient les dernières paroles du néophyte devant le proconsul. Elle croit, elle est convaincue que Dieu s'est miraculeusement opposé à toute violence dirigée contre elles.

— "Ce n'est que commencement de douleur, reprirent les bonnes bourgeois ; vous autres jeunes, telle et telle, prenez bon cœur, et vous confiez à Notre-Seigneur, car vous aurez bataille."

Elles avaient à peine donné cet avis effrayant, quand les huguenots rentrèrent avec beaucoup de femmes protestantes, et à leur tête, la sœur de "la Blaisine, le capitaine de milice," qui venaient pour Parracher du couvent.

— "Allons, sœur Blaisine, ayez bon courage ; car votre sœur guide cette troupe pour vous avoir ; et sur cela, mère abbesse la prit par la main ajoutant :—Mon enfant, si vous faites résistance, nous vous aiderons toutes jusqu'à la mort, et s'ils vous cherchent, vous serez au gron de votre pauvre mère.

"La mère vicaire en gaudait une entre ses jambes, sous son habit, et se tenait là toute ébahie, et les pauvres sœurs vont crier comme devant, de voix pitoyablement enrouée, miséricorde ! Les méchantes gens n'osaient mettre la main aux sœurs, car elles se tenaient si serrées ensemble, qu'ils ne connaissaient jeunes et vieilles. Adonc, la sœur de la malheureuse Blaisine va dire alors : Messieurs, laissons-les crier et enrager ; cherchons seulement ma sœur ; et pour la trouver et connaître, découvrons-les l'une après l'autre, veulent-elles ou non ; ce qu'ils voulaient faire ; mais la vicaire étant la première, se leva dessus droit sur pieds, et va dire de grand courage : Messieurs, de toucher à nos personnes avisez bien que vous ferez ; car je vous dis que, s'il y a homme qui m'approche me faire violence, je demurerai en la place ou lui... et de ce furent esbalis..."

Ce fut unanimement que la mère abbesse et la mère vicaire, cette héroïne de la congrégation de Sainte-Claire, exhortèrent la Blaisine "à se revancher et à se conduire en héroïne de Notre-Seigneur ;" mais nous savons combien elle était peu disposée à ce dévouement cénobitique, et, bref, à la suite d'une véritable bataille, elle se laissa enlever et transporter dans la boutique d'un savetier, pour quitter l'habit de religion."

Cette apostasie fut plus douloureuse pour le monastère que les

autres peines tant passées que présentes, telles, entre autres, que l'obligation de recevoir des prédicants calvinistes, qui leur disaient pour invariable moralité : "Oh ! si vous saviez qu'il fait bon d'être mariées !" Il leur fallait même entendre dans leur cloître la parole de Farel. Mais les chagrins que leur causaient la Blaisine étaient plus poignants encore, et ne se bornèrent pas à ce qui s'était passé. Elle leur fit judiciairement demander une somme qu'elle alléguait faussement avoir apportée en dot. Les malheureuses sœurs, qui vivaient d'aumônes et n'en recevaient même plus depuis longtemps, n'avaient pas d'argent en leur possession ; mais la violence était la loi. On exigeait d'elles le paiement de cette somme, avant de les laisser quitter cette ville, désormais inhabitable pour elles, et se rendre à Annecy, dans un asile que leur ouvrait le duc de Savoie. Enfin, pour aller retrouver leur cher et pieux repos, elles consentirent à abandonner tous leurs meubles, tout ce qu'elles possédaient à la Blaisine, et s'occupèrent aussitôt de leur préparatifs de départ.

Telle était la cause du mouvement et de l'agitation que l'on remarquait dans le couvent de Sainte-Claire le dimanche 28 août 1535. Temps de calme et de prière autrefois, cette journée du Seigneur fut toute de trouble et d'affliction et se passa ainsi "jusqu'après le soleil couché ; et combien que les pauvres sœurs n'eussent déjeuné, nul ne leur présentait à manger ny à boire. Toutefois, la mère vicaire les fit un peu manger, et toute la nuit fut employée en gémissements, peine et labeur.

"Après minuit, toutes s'assemblèrent à l'infirmierie vers la mère abbesse, qui était bien faible, malade et vieille, qui les bénit toutes en dévotion avec larmes, et la mère vicaire les rassura, disant :—Ayons bon espoir en Dieu, et ne pensons que de sauver nos âmes et nos personnes toutes nues. Mettez-vous toutes en belle ordonnance et dévotion, prêtes à partir quand ces gens (une escorte qu'on leur avait promise) viendront, et vous tenez deux à deux par la main, fermement, l'une près de l'autre, que nul ne puisse vous séparer, et tenez bon silence, sans parler pour chose que l'on dise.

"Une pauvre débile de tête, nommée sœur Jacqueline Lille, étant encore dans son lit, fut mandée quérir, laquelle ne voulait sortir jusqu'à ce qu'on lui dit que la mère était déjà partie. Adonc, se prit si fort à pleurer, que nul ne pouvait la consoler, qui était grand pitié." Sur ces entrefaites vinrent des bourgeois bien effrayés, disant :—Pour Dieu, dame vicaire, hâtez-vous de sortir d'ici, et ne vous souciez de rien, car, en vérité, tous les jouvenceaux de la ville ont délibéré de vous venir trouver cette nuit, de couper les habits aux vieilles et emmener les jeunes à leurs plaisirs, et ont juré qu'ils ne les laisseront point sortir de la ville, au moins les six plus jeunes, si de ce sommes bien informées."

Il n'y avait point à tarder après cet avertissement : aussi les sœurs ne cherchèrent nullement à réclamer quand, à la requête de Blaisine, on saisit leurs paquets ; puis elles se retirèrent dans le cloître, "disant le *De profundis*, et prirent congé des saintes mères trépassées ;" puis quand l'escorte fut prête, "n'ayant que leur bréviaire sous le bras, elles se mirent en ordre ; la porte fut alors ouverte, et plusieurs sœurs pensèrent mourir de peur ; mais la mère vicaire prit courage et dit :—Sus ! mes sœurs, faites le signe de la croix et vous tenez bonne foi et loyauté l'une à l'autre."

Ici la narratrice peint d'une manière touchante l'ordre dans lequel les religieuses se mirent en marche : les biens portantes soutenant les malades, les jeunes servant de bâton aux vieilles et les fortes aux faibles ; "toutes deux à deux, se donnant la main, ayant la face bouchée, et bien religieusement ordonnée, sortirent de grand courage à travers la foule et tumulte du peuple." On eut pitié, les farouches calvinistes eux-mêmes, de cette humble et tremblante procession, escortée d'ailleurs par "trois cents archers bien embastonnée ; mais quand les mauvais enfants de la ville, qui avait déjà résolu de piller et violer les sœurs la nuit en suivant, entendirent leur sortie, ils s'allèrent assembler hâtivement bien cinq cents en nombre, et se vont mettre en la rue Saint-Antoine, par où les sœurs passaient, pour tirer et retenir les jeunes. Adonc s'allèrent présenter au devant ; et l'un d'eux se tira près de la pauvre folle, que la mère vicaire avait près d'elle pour garder qu'elle ne s'écartât pas d'un pas ni d'autres, lui disant à l'oreille :—Sœur Jacqueline, venez ça avec moi.—La mère vicaire répondit :—Ah ! mauvais garçon, vous avez menti ; et, leur criant :—Monsieur le syndic, faites reculer ces garçonneaux derrière la voie,—à cette parole s'arrêta ferme, et par le divin vouloir furent épouvantés, et rechignant les dents, reculèrent."

Enfin, le cortège arriva sans plus d'obstacle au pont d'Arve, qui borne les franchises de la ville. Le pauvre frère convers avait tant cherché, qu'il trouva un chariot pour mettre "les pauvres anciennes et malades, qui défilaient en chemin, et les jeunes sœurs furent



— mises toutes en avant. C'était chose piteuse de voir cette sainte compagnie en tel état, tant affligée de travail et de douleur; et avec ce qu'il faisait un temps pluvieux et le chemin fangeux, et n'en pouvaient sortir, car toutes étaient à pied, hormis quatre. Il y en avait six anciennes qui avaient demeuré; lus de soixante ans en religion, et deux plus de soixante-six, sans avoir jamais rien vu, et qui s'évanouissaient à tout coup et ne pouvaient porter la force de l'air; et combien que la mère vicaire avait fait donner à toutes de bons souliers, la plupart n'y savaient cheminer et les portaient attachés à leur ceinture."

Enfin, à Saint-Julien, elles trouvèrent des moyens de transport qui les conduisirent à l'asile que leur avait ouvert le duc de Savoie, à Ancey, et rentrèrent, en rendant grâce à Dieu, dans leur austère retraite, tandis que la sœur Blaisine épousait quelque apostat comme elle et devenait souche de réformés. **FIN.**

**DÉCÈS.**

A St. Denis, le 11 du courant, après une très-longue maladie supportée avec une patience et une force admirable, dame Geneviève Hallaire, épouse de Vilbon Marchesseault, écrivain. Cette vertueuse Dame était âgée de 54 ans et 7 mois. Ses funérailles ont attiré un concours considérable de personnes attachées à cette respectable famille.



BUREAU DES PERTES, 1837-38,  
Montréal, ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir des Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St. Laurent, vis-à-vis le No. 61, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Cathérine, près de l'Evêché 6 Février.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.  
Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encan Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie desdits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou bu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Script.  
D. B. PAPINEAU  
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

**ATELIER DE RELIEUR.**

CHAPELEAU & LANOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—  
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—  
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LANOTHE

Montréal, 24 juin 1845.

**L'ART EPISTOLAIRE.**

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Artiste

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

**AVIS AUX ENTREPRENEURS.**

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'église 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARTIER, Ecr. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

**AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.**

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)  
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.  
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIEN DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON COUT et les PRIX RÉDUITS; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins. GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux. BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes. ETOLES PASTORALES, en DRAP D'OR ET DAMAS, variées. Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de GALONET et de FRANGES en OR ARGENT et soie divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre] confectionnées en France.

—AUSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées endorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD.

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

**LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.**

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire le prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent. No. 3, }  
6 novembre 1845. }

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des *Mélanges Religieux*.

**CONDITIONS DE CE JOURNAL.**

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque inscription subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

**AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.**

MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Val. Guillet, cénier. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PTRES., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.